



Urbanisme

Plan façade Evolution du dispositif

Contacts

Claire-Lise Chamot
Chargée de presse
04 50 81 63 61
cl-chamot@ville-thonon.fr

Service Urbanisme
04 50 70 69 94
urbanisme@ville-thonon.fr

Opération « Plan façade »

Périmètre et subventions

La Ville de Thonon-les-Bains octroie, depuis plusieurs années, sur certains secteurs et sous certaines conditions, des subventions aux propriétaires d'immeuble qui souhaitent entreprendre des travaux de ravalement de façade ou de changement de toiture. En décembre dernier, elle a décidé de revoir ses critères d'attribution, et de revaloriser ses montants.

Objectif : mieux cibler les aides pour créer une réelle dynamique d'embellissement.

L'esthétique des façades des bâtiments d'une ville contribue à l'intérêt général permettant ainsi que les collectivités puissent accorder des aides financières aux personnes privées dans le but de ravalement ou d'embellir ces façades et au delà leur toiture.

La municipalité a souhaité faire évoluer le dispositif en permettant de :

- **Recentrer le périmètre d'attribution** pour le limiter au centre ancien et au secteur « Art Déco » en traitant, de manière prioritaire, les abords de la place Henry Bordeaux et de la rue Pasteur ;
- **Soutenir plus fortement les propriétaires** privés, tout en optimisant le dispositif dans la durée (inciter à une action à brève échéance) ;
- **Subventionner les travaux** sur les façades, sur les toitures (couverture et isolation), ainsi que les éléments de composition de façade (portes, menuiseries, volets).

Nouveau périmètre d'attribution

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau périmètre d'attribution de subventions au titre du Plan façade et des nouveaux taux d'aides ont été définis pour les travaux intervenant sur les façades ou sur les toitures des immeubles du centre ancien et du secteur « Art Déco », en lien notamment avec la réhabilitation imminente de l'ancien cinéma Excelsior et de la place Henry Bordeaux. À noter que sur les deux premières années les taux de subventions vont jusqu'à une prise en charge de 50% afin d'encourager les populations intéressées à se manifester rapidement.

Le centre-ville est constitué essentiellement de constructions datant du XVIII^e et du XX^e de style « Art Déco ». Ces dernières, principalement concentrées autour du square Aristide Briand, sont d'une qualité architecturale remarquable en raison de leur expression, la richesse des décors et la qualité des détails dans la composition des façades.

Leur présence est un atout pour la Ville et en fait une spécificité locale, qui témoigne d'une époque particulièrement fructueuse dans la production architecturale thononaise. Les façades de ces immeubles présentent aujourd'hui des signes de vieillissement (fissures, encrassement), qu'il convient de restaurer afin de les conserver et d'en faire un attrait et une richesse pour la Ville.

Des taux de subventions revalorisés

Les nouveaux taux de subventions en fonction des demandes sont :

- **Travaux de piquage de l'enduit** et application d'un nouvel enduit de chaux, peinture : **50 %** du coût des travaux, années 2022 à 2024 ; puis **30 %** années 2025 à 2026 et plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
- **Travaux de ravalement** nécessitant un nettoyage de façade et l'application d'une nouvelle peinture : **30 %** du coût total des travaux plafonné à **8 000 €** et pour les constructions Art Déco, **50 %** du coût des travaux plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
- **Aide à la restitution** ou à la préservation d'une porte d'entrée (selon ses caractéristiques patrimoniales) : **25 %** du coût total, plafonné à **3 000 €** la porte et pour les portes Art Déco, **35 %** du coût total plafonné à **4 000 €** la porte ;
- **Aide au remplacement des volets** battants ou repliables en tableau : **forfait 300 €** la paire ;
- **Remplacement de pierres de taille** (maçonnerie ou modénature) : **25 %** du coût total, plafonné à **5 000 €** ;
- **Travaux de remplacement de la couverture** (emploi tuiles écailles, canal, à relief) : **50 %** du coût des travaux, années 2022 à 2024, puis **30 %** du coût des travaux années 2025 et 2026 et plafonné à **15 000 €** par immeuble ;

- **Travaux de remplacement de la couverture comprenant des travaux de rénovation énergétique**, isolation par l'extérieur des toitures : **50 %** du coût total, années 2022 à 2024, puis **30 %** années 2025 et 2026 et plafonné à **20 000 €** par immeuble.

En bref : ce qui change

Un périmètre modifié

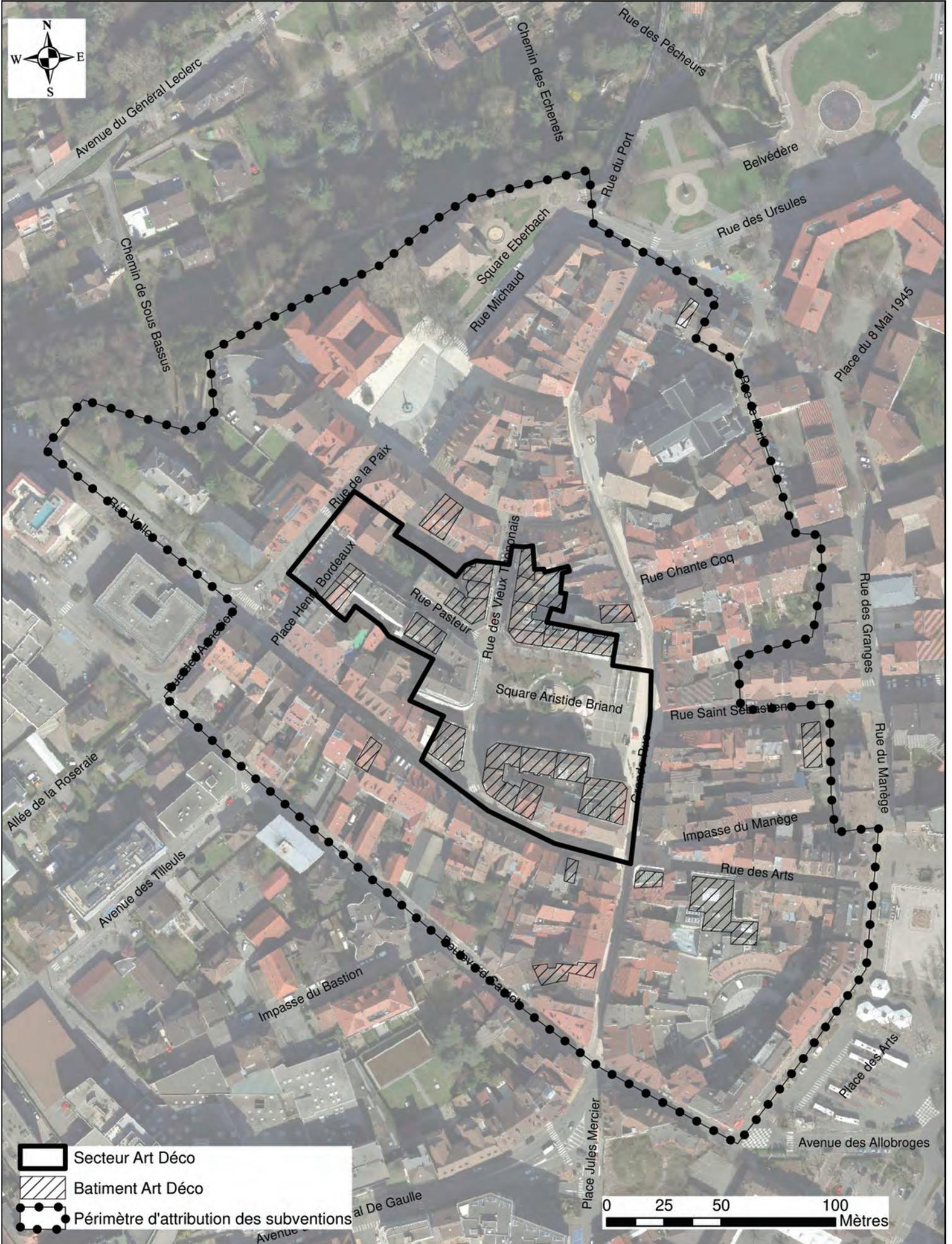
- Suppression des axes d'entrées de ville, plus sensibles au renouvellement urbain.
- Limité au centre ville, poumon économique et vitrine de la ville.

Des critères supplémentaires pour renforcer la qualité architecturale et améliorer les performances énergétiques du bâti ancien, en subventionnant plus fortement :

- le piquage des enduits de ciment appliqués sur des façades en moellons, et l'application d'un nouvel enduit de chaux,
- le remplacement des contrevents correspondants à la typologie architecturale du centre ancien ou de type « Art Déco »,
- la restitution ou l'entretien des portes d'entrées d'immeuble selon la typologie architecturale auxquelles elles appartiennent (XVIII^e ou Art Déco),
- les travaux d'isolation par l'extérieur des toitures dans le respect des contraintes du PLU,
- l'emploi d'un type de tuile imposé par les dispositions du PLU (tuiles écailles, tuiles canal, tuiles à relief).

Infos pratiques

- Retrouvez les modalités pour effectuer les demandes et montant des subventions sur : www.ville-thonnon.fr (rubrique vos démarches, nos services > Urbanisme > Plan façade)



-  Secteur Art Déco
-  Batiment Art Déco
-  Périmètre d'attribution des subventions

